

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MD/SLG/CT/SL 2026-612

ARRETE PROVISOIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU PARKING SIS ROUTE DU BOIS POMMIER

Marianne DURANTON, Maire de la Commune de Morsang sur Orge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°2026-464 en date du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Maire à Monsieur Sébastien LE GALL,

Considérant la demande formulée par l'entreprise BIR d'occuper le domaine public durant les travaux de pose de réseau de chaleur,

Considérant qu'il convient de répondre favorable à la requête de l'entreprise BIR ce afin de permettre de permettre le bon déroulement des travaux de géothermie,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes dispositions pour maintenir et garantir le bon ordre, la sureté et la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise BIR est autorisée à occuper le domaine public Parking sis route du Bois Pommier du 08 juillet 2026 au 13 novembre 2026, afin d'y établir sa base de vie.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le Parking sis route de Bois Pommier durant cette période à l'exception des véhicules du chantier.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BIR
- Monsieur le Directeur du Lycée Professionnel Ampère
- Monsieur le Responsable du service Voirie – Manutention – Propreté
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Morsang-sur-Orge, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Morsang sur Orge
Le, 6 juillet 2026



Sébastien LE GALL
Adjoint au Maire,
délégué aux Travaux, à la Voirie,
aux Services Techniques, à la Circulation
et à l'Espace Public

Délais et voies de recours :

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire.